RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PRÉFECTURE DE LA SEINE

PARIS, LE 21 JUIN 1963

DIRECTION DES AFFAIRES
DEPARTEMENTALES ET GENERALES

Sous-Direction du Contentieux
et des Dons et Legs

Bureau des Dons et Legs
Associations

Association dite
"Les équipes d'amitié"

Demande en reconnaissance
d'utilité publique

MEMOIRE AU CONSEIL MUNICIPAL

Mesdames, Messieurs,

L'association dite : "Les équipes d'amitié", dont le siège est à PARIS (14°), 83 avenue Denfert-Rochereau, sollicite le bénéfice de la reconnaissance d'utilité publique.

Elle a été déclarée, conformément à la loi du 1er juillet 1901, le 3 décembre 1948 (Journal Officiel du 1er janvier 1949).

Cette association, selon les termes de/statuts, a pour but "l'encadrement d'enfants et d'adolescents en danger moral, en vue de leur assistance éducative".

Des documents fournis, il résulte que l'association s'occupe des jeunes de 15 à 20 ans, négligés par leur famille, repoussés par les milieux de travail qui se sont groupés "en bandes".

L'association indique qu'elle tente par tous les moyens de contacter "ces bandes" et petit à petit grace à une amitié partagée entre les adolescents les plus durs, les plus asociaux et les animateurs, le contact et l'action peuvent être poursuivis. L'action sur le groupe se double d'une action sur l'individu où jouent au maximum la confiance réciproque et la compréhension de chaque cas.

Le travail est au centre des préoccupations de l'association qui cherche à :

- amener le jeune à reconnaître la nécessité de subvenir à

ses besoins,

- lui trouver des places vacantes,
- l'aider à se stabiliser dans son travail,
- l'orienter vers un travail qualifié,

il prend ainsi conscience progressivement de ses possibilités et de ses responsabilités.

Pour aborder ce travail de rééducation avec quelques chances de succès, l'association doit entreprendre un certain nombre de dépannages, (nourriture, vestiaire, prêt d'argent modique, logement) etc....

Pour rendre l'action plus efficace des clubs sont montés: un dans la banlieue Nord de Paris, un en plein centre d'un groupe d'H.L.M. dans le Nord de Paris, d'autres au centre et au sud, un autre dans la banlieue est. Des éducateurs permanents sont là pour accueillir les jeunes, les aider. Des équipes travaillent dans la rue.

L'association doit non seulement exercer son activité sur les jeunes, mais également sur tout le quartier, en collaboration avec les services locaux, sociaux, municipaux et surtout avec tous les micro-éléments qui donnent le style du quartier, cafés, cinémas, familles stables du secteur, hôteliers, commerçants. Pour obtenir ce résultat, il faut modifier leur mentalité de façon à ce qu'ils procurent des foyers de dépannage, du travail, des bénévoles qui pourront prendre en charge sur le plan technique l'organisation de diverses activités du club. Dans la même ligne, l'association sera amenée à encourager les initiatives visant à l'équipement socio-culturel local par la création de centres de loisirs.

"Les équipes d'amitié" approchent I.500 filles et garçons, ont suivi I5 bandes au moins trois ans, 5 autres furent contactées ou suivies momentanément ou partiellement et 5 le sont actuellement.

Des documents produits, il résulte que la situation finan -

..../....

cière était la suivante au 31 décembre 1961 :

Recettes	236.154, 05 Fr
Dépenses	231.549, 64 Fr
soit un solde excédentaire de	4.604, 41 Fr

L'association qui compte près de 550 membres, a consacré une somme de 1.000 Fr pour la constitution de sa dotation statutaire.

Aux termes de l'article 12 du décret du 16 août 1901, portant réglement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er juillet précédent relative au contrat d'association, vous êtes appelés, à émettre un avis sur le mérite de la requête ainsi présentée.

Je vous soumets, en conséquence, le dossier de l'affaire; en vous priant, Mesdames, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

LE PREFET DE LA SEINE

Signé : J. BENEDETTI